

La force et la fragilité

par Bernard DUPUY

A l'est comme à l'ouest on avait cru, un peu hâtivement sans doute, que les Accords d'Helsinki allaient pouvoir passer rapidement dans les faits et devenir une réalité. Plus circonspect, sachant le prix qu'il en coûte pour être vraiment libre, le philosophe Jan Patočka affectait cet espoir d'un peut-être : « Force est de constater, écrivait-il dans son testament, cinq jours avant sa mort, de son lit d'hôpital, qu'aujourd'hui les hommes commencent à voir clair et qu'il existe des idées qui valent de souffrir et donc pour lesquelles il est utile de vivre... Peut-être les puissants de ce monde finiront-ils par mener une politique conforme aux pactes et traités signés. Peut-être y réfléchiront-ils simplement. Ce serait là un premier acquis ». La Charte 77¹ s'inscrivait dans ce mouvement visant à donner corps à une réalité politique nouvelle, à montrer « que l'innocence et l'honnêteté peuvent être des facteurs puissants de la réalité politique ». Peut-être... De la Conférence d'Helsinki à celle de Belgrade, l'espoir de paix, de tolérance et de fraternité qui a passé un instant comme un air frais sur le visage de ce monde est revenu de l'être au peut-être.

Entre temps aussi, le flambeau de la liberté a changé de mains. Présenté comme une déclaration formelle de volonté politique engageant souverainement les états signataires, l'Acte final d'Helsinki est devenu avant tout la charte d'un certain nombre d'hommes qui se sont regroupés en vue de faire respecter les droits de l'homme au sein des pays auxquels ils appartiennent. Ce sont eux qui portent désormais tout le poids du combat engagé pour un certain sens de l'homme. Ils se nomment Patočka, Havel, Orlov, Chtcharansky. Or, depuis une année, qu'est-il advenu de ces hommes ? Ils ont connu l'arrestation, la prison, l'inculpation pour délit d'opinion et atteinte à la sûreté de l'Etat. Au lendemain des décisions solennelles d'Helsinki, au milieu des assises de Belgrade, la fragilité de l'esprit se trouve encore une fois, comme au temps

1. Cf. *Istina*, XXII (1977), pp. 147 ss.

de Socrate, affrontée à la force aveugle du pouvoir. Au même instant, *Amnesty International* évalue à cinq cent mille le nombre des prisonniers politiques dans le monde. Et comment évaluer tous ceux qui sont retenus sans pouvoir se rendre dans le pays de leur choix aux côtés d'une mère ou d'un fils, ceux qui sont réduits au silence ou déplacés dans un poste subalterne pour le seul crime de penser - ou de sembler penser - autrement que la tendance ou l'idéologie au pouvoir ?

Ainsi les droits de l'homme font-ils, moins par les idées que par la chair et le sang, leur entrée dans l'histoire moderne. Le vieux rêve de l'humanité n'est pas encore devenu réalité. Quand les premières constitutions étaient apparues en Grèce, conférant aux citoyens hellènes, mais à eux seuls, droit de cité, la liberté s'était trouvée affirmée, mais réglementée. Au même moment, les prophètes d'Israël étaient les témoins du premier universalisme véritable, celui qui se fonde sur le respect chez soi des principes éthiques et sur la proclamation de l'unité de l'humanité. Quand les Romains réaliseront l'unité de l'Empire, prétendant avoir placé toute la terre habitée, l'*oecumène*, sous leur égide, des juristes remarquables établiront les règles du droit et de la cohabitation et instaureront un système perfectionné d'appels et de procédures pour les faire respecter ; mais ce développement spectaculaire et couronné de succès ne profitera qu'à une minorité ; il aura Rome pour centre et ne résistera pas très longtemps à l'écroulement des aigles impériales.

C'est au cœur du moyen âge, dans l'occident chrétien, qu'un équilibre entre le pouvoir et la liberté a cherché pour la première fois à s'exprimer dans la législation des Etats. La *Magna Carta* de Jean sans Terre limite le pouvoir royal en Angleterre en 1215, anticipant sur les chartes du xvi^e siècle et sur les déclarations des droits américaine et française de la fin du xviii^e siècle. Il faut néanmoins attendre le xx^e siècle pour que les thèses des philosophes de la Renaissance et celles du Contrat social et pour que l'idée du droit des gens fassent leur chemin dans l'opinion et apparaissent comme une force politique. Certes, l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirme que « le but de toute institution politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme ». Mais l'affirmation reste étrangement arbitraire quant à son contenu, à tel point que par la suite la question de la définition des droits de l'homme restera posée chaque fois qu'il s'agira d'en réaffirmer les principes.

A l'issue de la seconde guerre mondiale, après les crimes sans nom auxquels le national-socialisme a conduit, après la tentative de génocide perpétrée contre le peuple juif, l'assemblée des Nations Unies adopta la « Déclaration universelle des droits de l'homme », qui fixe les normes régissant le respect de ces droits

dans le monde entier. Mais cette Déclaration n'a - et sans doute, de par sa nature même, ne peut avoir - qu'une force morale. Pour lui donner force obligatoire, deux pactes internationaux ont été prévus, l'un relatif aux droits civiques et politiques, l'autre relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Préparés en 1966, ils sont entrés en vigueur en 1976, mais ils sont loin d'avoir été ratifiés par l'ensemble des états membres de l'organisation internationale. Au même moment, l'autorité morale de celle-ci, ainsi que de l'U.N.E.S.C.O., s'est vue entachée gravement par un certain nombre de votes automatiques ou quasi automatiques donnant lieu à des décisions partisans, tandis qu'un peu partout les droits de l'homme continuent d'être violés. Droits de l'homme, vérité dure à entendre... Dans ce contexte général, la conférence d'Helsinki, pour ne concerner qu'une partie du Vieux monde, prend valeur de test et de symbole puisqu'elle constitue un effort de celui-ci pour surmonter les divisions nées du récent conflit mondial.

A l'ouest, où l'on a souvent la mémoire courte, les Accords d'Helsinki et la conférence de Belgrade ont été interprétés trop souvent comme un événement mineur, comme l'un des nombreux efforts déployés par les gouvernements pour orienter la coexistence pacifique dans le sens de la « détente ». Peu nombreux sont ceux qui ont perçu l'importance et l'enjeu véritable de la « troisième corbeille », bientôt considérée comme constituant elle-même une pièce de la diplomatie américaine, alors qu'il s'agit, comme l'a rappelé le délégué du Saint-Siège à Belgrade, d'une tentative pour exprimer « une conscience retrouvée de tout ce qui unit, face à ce qui divise politiquement et idéologiquement ». Mais, à l'est, les droits de l'homme sont portés par une poignée d'hommes livrés à un combat sans relâche. Et il convient de comprendre l'esprit qui inspire ces hommes animés d'un tel dynamisme et d'un tel courage. La censure soviétique a inventé un terme pour les désigner, terme aussitôt repris par la presse occidentale : qu'ils le veuillent ou non, elle les appelle « dissidents » ou, plus exactement, « ceux qui pensent autrement » (*inakomisliachti*). Le mot suggère qu'il y a ceux qui pensent, *misliachti*, c'est-à-dire qui sont désignés pour penser au nom et à la place des autres, et d'autres, les *inako*, qui ne sont pas d'accord avec les premiers et qui ont tort. Ce qui est clair ici, c'est que la pensée des *inako* n'est pas une pensée, elle est un désordre ; elle peut donc, elle doit être réprimée. La troisième corbeille peut être l'expression des droits de l'homme, mais pas de la « dissidence ». Aussi n'est-ce pas un hasard si tout est mis en œuvre pour que la voix de l'opinion publique, quelle qu'elle soit, marxiste, nationale, religieuse, ne puisse se faire entendre, et surtout quand elle plaide pour cette chose devenue inouïe : la défense d'autrui, la reconnaissance des droits de l'homme.

« Les droits de l'homme ! Vous n'avez rien compris : c'est pour les nègres ! » Cette réponse reçue par André Siniavski de

son geôlier conjugue le racisme avec un obscurantisme aveugle. Tel est le sort fait aux droits de l'homme. Trop vagues pour qu'on puisse les définir d'avance, trop idéaux pour être invoqués dans des Etats qui donnent plus de travail à leur police qu'à leurs juristes, trop suspects de libéralisme pour ne pas donner prise à l'accusation de revendication bourgeoise, trop faibles pour pouvoir être redoutés par le pouvoir.

Mais une conscience nouvelle est née. Devant les droits bafoués un sens, un souci nouveau de l'homme est apparu. Des hommes se sont levés, réunis par une cause qui apparaît chaque jour davantage comme un des lieux d'expression moderne du sacré. Une confiance en l'homme est née et, rompant les barrières, s'affirme par-delà les querelles des religions. Ainsi la relève se fait, mais sur un autre terrain que celui des gouvernements, par d'autres voies que celles de la diplomatie internationale. L'opinion publique doit apporter enfin son appui à ce mouvement. Il témoigne d'un sens nouveau de la responsabilité de l'homme à l'égard d'autrui. Ne serait-il pas au niveau des prises de conscience collectives la forme moderne du sens du prochain ?